

NOTICE

1. Nom du médicament vétérinaire

DOGMINTH 24g, 7,5 mg/g pâte orale pour chiens

2. Composition

Par gramme :

Substance active :

Pyranteli embonas (= *pyrantelum* 7,5 mg)

Excipients :

Natr. alginas - Sorbitol. 70 % non cristallisable - Silica colloidalis anhydrica - Methyl. parahydroxybenzoas - Propyl. parahydroxybenzoas - Aqua purificata ad 1 g.

3. Espèces cibles

Chiens.

4. Indications d'utilisation

Le médicament vétérinaire est destiné au traitement des verminoses gastro-intestinales du chien causées par des nématodes tels que *Toxocara canis*, *Toxascaris leonina* et *Uncinaria stenocephala*.

5. Contre-indications

Aucune.

6. Mises en gardes particulières

Mises en gardes particulières:

En plus des indications fournies en rubrique 4, et bien que ces parasites ne soient pas endémiques en Belgique ni au Luxembourg, il est à noter que le médicament vétérinaire se montre également efficace dans le traitement des verminoses gastro-intestinales du chien causées par les nématodes *Ancylostoma caninum* et *Ancylostoma braziliense*.

Précautions particulières pour une utilisation sûre chez les espèces cibles:

Sans objet.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux:

Il n'y a pas de mesures de sécurité particulière à prendre par les personnes administrant le produit

Précautions particulières concernant la protection de l'environnement:

Sans objet.

Gestation et lactation:

Le médicament vétérinaire peut être administré en toute sécurité aux chiennes gestantes ou allaitantes.

Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions:

Aucune connue.

Surdosage:

Le médicament vétérinaire a une grande marge de sécurité. Les études de surdosage n'ont montré aucun effet secondaire, ni chez les chiots, ni chez les chiens adultes.

Incompatibilités majeures:

Sans objet.

7. Effets indésirables

Aucun.

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un médicament. Si vous constatez des effets indésirables, même ceux ne figurant pas sur cette notice, ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez contacter en premier lieu votre vétérinaire. Vous pouvez également notifier tout effet indésirable au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché en utilisant les coordonnées figurant à la fin de cette notice, ou par l'intermédiaire de votre système national de notification.

8. Posologie pour chaque espèce, voies et mode d'administration

Le médicament vétérinaire s'administre en prise unique par voie orale.

La posologie est de 5 mg de pyrantel base par kg de poids vif.

Le schéma de traitement

Il est conseillé de vermifuger

- les chiots: dès l'âge de 2 à 4 semaines ainsi qu'à 7-8 et 12 semaines
- les chiennes: immédiatement avant ou après la saillie et immédiatement avant la mise-bas.
- les autres chiens: minimum une fois par an.

Le schéma de traitement proposé ci-dessus présente une posologie « type » uniquement fournie à titre indicatif.

9. Indications nécessaires à une administration correcte

Par simple pression sur le tube, la pâte s'étale en ruban; administrer 2 cm de ruban de pâte par kg de poids vif (correspondant à une dose de 5 mg de pyrantel base par kg de poids vif). Déterminer la quantité de pâte à administrer à l'aide de l'échelle graduée située sur la boîte.

La quantité de pâte nécessaire au traitement peut être déposée directement sur la langue de l'animal ou peut être mélangée à la nourriture.

Aucune précaution alimentaire préalable n'est à observer.

Le médicament vétérinaire peut être administré sans danger aux chiens de tout âge et est bien toléré par les jeunes chiots, même lors d'administrations répétées.

10. Temps d'attente

Sans objet.

11. Précautions particulières de conservation

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

Ce médicament vétérinaire ne nécessite pas de précautions particulières de conservation

Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption figurant sur le tube après Exp..

12. Précautions particulières d'élimination

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Utiliser des dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable. Ces mesures devraient contribuer à protéger l'environnement.

Demandez à votre vétérinaire ou à votre pharmacien comment éliminer les médicaments dont vous n'avez plus besoin.

13. Classification des médicaments vétérinaires

Médicament vétérinaire non soumis à ordonnance.

14. Numéros d'autorisation de mise sur le marché et présentations

BE-V105506

Le médicament vétérinaire est disponible en tube de 24 g qui permet de traiter 36 kg de poids vif.

Les tubes sont présentés en emballage individuel.

15. Date à laquelle la notice a été révisée pour la dernière fois

Février 2023

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).

16. Coordonnées

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et fabricant responsable de la libération des lots:

Zoetis Belgium

Rue Laid Burniat, 1

B-1348 Louvain-La-Neuve

Représentants locaux et coordonnées pour notifier les effets indésirables présumés:

Zoetis Belgium SA

Mercuriusstraat 20

1930 Zaventem

Belgique

Tél: +32 (0) 800 99 189